



Le Conseil intercommunal de l'Association Scolaire Intercommunale
du Cercle de Corsier est convoqué
Procès-verbal de la séance du mercredi 25 septembre 2024, à 20h00,
Commune de Corseaux, salle du Conseil communal, 1802 Corseaux

Comité de direction	M. Cédric Desmet, Municipal à Corsier-sur-Vevey Mme Céline Murisier, Municipale à Jongny M. Laurent Paschoud, Municipal à Corseaux M. Gilbert Cavin, Municipal à Chardonne
Chardonne	Mme Caroline Almond, conseillère communale Mme Mélanie Fort, conseillère communale Mme Carine Neyroud, conseillère communale Mme Madeleine Skinner, conseillère communale
Corseaux	Mme Corinne Borloz, conseillère communale M. Patrick Forestier, conseiller communal M. Jean-Paul Gremion, conseiller communal Mme Coralie Patthey, conseillère communale
Corsier-sur-Vevey	M. Damien Chenevard, conseiller communal Mme Véronique Deparis, conseillère communale M. Cyril Pargaud, conseiller communal M. Tiago Ribeiro, conseiller communal Mme Mireille Roth, conseillère communale Mme Marouska Soltermann, conseillère communale
Jongny	Mme Corinne Ansermoz, conseillère communale M. Raphaël Ansermot, conseiller communal Mme Sandrine Félix, conseillère communale
Est également présent	M. Jean-Marie Léchenne, responsable Finances de l'ASICC
Présidence	M. Tiago Ribeiro
Scrutatrices	Mme Marouska Soltermann Mme Madeleine Skinner
Excusés	<i>Mme Estelle Pietrolungo, conseillère communale, Jongny M. Jean-Philippe Mouron, conseiller communal, Chardonne</i>
Ainsi que	<i>Mme Valérie Boden, Directrice des écoles Mme Joëlle Berchier, secrétaire générale de l'ASICC</i>

M. Ribeiro, Président, ouvre la séance.

1. Appel

Il est procédé à l'appel ; 17 membres sont présents, le quorum est atteint. Toutes les communes sont valablement représentées.

Le Président déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

M. Ribeiro relit l'ordre du jour :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024
4. Election d'un membre à la CoGest pour la commune de Corseaux, en remplacement de M. Thierry Aubert
5. Correspondance et communications du Bureau du Conseil intercommunal
6. Communications du Comité de direction
7. Préavis N° 05-2024 concernant le budget 2025
8. Point de situation de l'ASICC par le Comité de direction
9. Divers et propositions individuelles

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Remerciements sont transmis à son auteure.

4. Election d'un membre à la CoGest pour la commune de Corseaux, en remplacement de M. Thierry Aubert

Mme Corinne Borloz, Corseaux, présente Mme Coralie Patthey pour remplacer M. Thierry Aubert, membre du CI et de la CoGest.

Aucune autre candidature n'est proposée. Conformément à l'art. 12 du règlement, il peut être procédé à cette nomination. Mme Patthey est élue par acclamation.

5. Correspondance et communications du Bureau du Conseil intercommunal

M. le Président indique que la séance de réserve du 14 novembre 2024, à Chardonne, est maintenue. A cette occasion sera soumis un préavis concernant la modification du règlement de l'accueil de jour de l'ASICC pour lequel une commission ad hoc sera nommée. Les délégués intéressés sont priés de se manifester en fin de séance et le CoDir de transmettre au bureau au plus vite une date pour la tenue de cette séance de commission.

Le CoDir a retenu les dates suivantes pour les séances du Conseil intercommunal du premier semestre 2025 :

- Jeudi 27 mars 2025, à 20h00, pour les comptes (lieu à déterminer) ;

- Jeudi 12 juin 2025, à 20h00, (lieu à déterminer).

Le bureau s'est réuni en date du 1er juillet 2024 pour la passation de pouvoirs et l'assermentation de Mme Patthey.

Il s'est également réuni le 2 septembre 2024 afin d'évoquer l'ordre du jour du présent CI ainsi qu'au sujet de l'application des nouveaux statuts qui prévoient, à l'article 7, une augmentation du nombre de délégués, auxquels s'ajoutent des suppléants. Sur la base du nombre d'habitants au 31 décembre 2023, le nombre de nouveaux délégués à élire est le suivant :

- Chardonne : 2 délégués et 2 suppléants ;
- Corseaux : 2 délégués et 2 suppléants ;
- Corsier : 2 délégués et 2 suppléants ;
- Jongny : 1 délégué et 2 suppléants.

D'entente avec le CoDir, priorité est donnée aux Conseillers communaux. Contact a été pris avec les Président-e-s des Législatifs qui sont priés de nommer leurs délégués et suppléants si possible d'ici la fin de l'année civile. Ces délégués et suppléants seront assermentés en séance du jeudi 27 mars 2025, ou ultérieurement par le bureau en cas d'absence. Si un Conseil communal rencontre des difficultés pour désigner des délégués, la possibilité de nommer une personne non élue sera envisagée, en accord avec le CoDir.

Concernant les commissions ad hoc, il a été décidé, lors d'une précédente séance de bureau, qu'elles seraient constituées de cinq membres. Par souci d'équité, chaque commune aura, à tour de rôle, deux représentants. Les délégués qui n'approuveraient pas cette nouvelle procédure sont priés d'intervenir dans les divers.

M. le Président indique que la visite annuelle de M. le Préfet aura lieu le 9 décembre 2024.

6. Communications du Comité de direction

M. Cavin informe le CI que l'avancement de la garderie du Mont-Pèlerin progresse comme prévu. Les travaux de gros œuvre ont débuté et il reste désormais à aménager et équiper la garderie. Le bail a été signé et un prêt de CHF 2,6 millions sera débloqué pour financer les travaux, prêt accordé par la commune de Chardonne. Une présentation de l'avancement des travaux sera prochainement réalisée au CI.

M. Paschoud fait un point sur l'évolution des effectifs des établissements primaires et secondaires. Comme annoncé, le nombre d'élèves se monte à 1'069, contre 1'081 l'année précédente. Pour l'année prochaine, on estime ce nombre à 1'079, qui devrait ensuite atteindre 1'114. Pour faire face à cette augmentation et travailler sur le nombre de classes à disposition, des séances sont organisées régulièrement sous la coordination de M. Ferrari, BTI, en présence de l'EPS, de l'ASICC et des communes, afin de trouver des solutions adaptées. Ce groupe de travail s'est réuni cette semaine et se retrouvera à nouveau en novembre. Un suivi régulier a été instauré pour éviter une situation délicate liée à un excès d'élèves par rapport au nombre de classes disponibles.

M. Desmet annonce que la commune de Corsier a lancé un mandat d'études parallèle pour l'agrandissement du collège. Le dossier est en consultation sur Simap. Le choix des candidats qui participeront au projet sera effectué en septembre 2025 et une présentation publique réalisée en novembre 2025. La construction devrait être réalisée à l'horizon 2028-2030, en fonction des procédures d'opposition.

7. Préavis N° 05-2024 concernant le budget 2025

Le rapporteur de la CoGest, M. Patrick Forestier, lit les conclusions du rapport de la commission qui propose d'approuver le préavis 05/2024 concernant le budget 2025 tel que présenté.

La CoGest est remerciée pour son rapport complet et son excellent travail.

La discussion est ouverte.

Texte du préavis

La parole n'est pas demandée.

0. Budget 2025 récapitulatif par secteur

La parole n'est pas demandée.

1. Administration générale

La parole n'est pas demandée.

2. EPS

La parole n'est pas demandée.

3. Bâtiment

La parole n'est pas demandée.

4. Egzeko

La parole n'est pas demandée.

5. Parascolaire

Mme Neyroud intervient au sujet de la deuxième version des EPT et souligne que certains salaires ne disposent pas d'EPT correspondants. Par exemple, pour l'accueil de jour à Chardonne, le compte 3010.18 - Salaires Admin. accueil de jour ne précise pas à combien d'EPT le montant correspond.

Mme Murisier répond que ces lignes dans chaque UAPE correspondent au personnel intérimaire engagé pour pallier le manque de personnel, ce qui explique qu'il n'y ait pas d'EPT correspondant.

Mme Neyroud demande dès lors à quoi correspond le compte 3030.00 Travailleurs temp./intérimaires.

M. Léchenne répond que pour cette année de transition 2024-2025, toutes les charges sont imputées à part égale pour chaque commune dans le budget. La somme sera ensuite répartie en fin d'année selon les charges effectives dans les comptes idoines.

Mme Neyroud intervient au sujet du compte 2180.04 concernant l'accueil d'été à Ondine; elle note dans le rapport qu'il est souhaité un accueil de jour sur quatre semaines en 2025. Or, le budget prévoit des montants correspondant à trois semaines d'accueil.

M. Desmet indique que les comptes 2024 présentent un bénéfice d'environ CHF 1'000.-. Le budget 2025 est difficile à évaluer. Toutefois, il a été estimé que l'accueil 2025 pourra être réalisé avec les montants 2024, par mesure de prudence.

6. Pré-scolaire

La parole n'est pas demandée.

7. Accueil familial de jour

La parole n'est pas demandée.

Autres points

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

M. le Président relit les conclusions du préavis no 05/2024.

Le préavis est approuvé à la majorité moins 1 abstention.

8. **Point de situation de l'ASICC par le CoDir**

Mme Murisier remercie tout d'abord, au nom du CoDir, le CI pour la confiance accordée, notamment par la validation du budget 2025.

Elle indique que le nouveau réseau d'accueil de jour ASICC verra le jour en 2025, précisant que les négociations avec La Tour-de-Peilz sont toujours en cours et devraient bientôt aboutir.

Mme Murisier revient sur l'annonce du bureau en début de séance et précise que le préavis qui sera soumis en novembre au CI concerne uniquement une légère modification du règlement. Cette démarche vise à se conformer aux exigences de la FAJE et à garantir l'éligibilité aux subventions.

Lors de la séance du CI de novembre, une présentation sera réalisée pour faire un point de situation de l'ASICC et notamment de l'engagement d'un chef de service en charge de l'accueil de jour. Cette personne aura la responsabilité de gérer les quatre UAPE, les deux - puis prochainement trois - structures d'accueil préscolaire, ainsi que l'ensemble du réseau. Cette mission est essentielle, impliquant 106 collaborateurs, auxquels s'ajouteront 20 personnes avec l'ouverture de la nouvelle crèche, justifiant ainsi le recrutement de ce poste à 80%. L'annonce sera publiée prochainement, avec une entrée en fonction à partir du 1er janvier 2025.

Le 1er octobre 2024, la nouvelle responsable RH fera son entrée en fonction. Son rôle sera exigeant et nous espérons qu'elle s'épanouira dans cette fonction.

M. Cavin informe qu'au 12 août 2024, les deux directrices ayant donné leur congé ont été remplacées. Mme Schnell, entrée en fonction en qualité de Directrice pédagogique de la structure d'accueil préscolaire Aux Aventuriers, donne entière satisfaction. Quant au Directeur pédagogique des Ecoreuils, M. Clavel, le CoDir a pris la décision de se séparer de cette personne pour rupture de lien de confiance. Le CoDir est en quête d'un nouveau Directeur. Malgré la pénurie de candidats, il reste optimiste quant à la réussite de cette démarche.

11. **Divers et propositions individuelles**

Mme Patthey s'adresse au CoDir et se réjouit de l'engagement prochain d'un chef de service. Étant donné que l'ASICC fonctionne comme une commune, cette initiative apportera un soutien précieux au CoDir, en accompagnant ses efforts de manière professionnelle et en facilitant le travail accompli depuis près de deux ans. Elle est également ravie de savoir qu'une responsable RH et un nouveau collaborateur à 50% seront bientôt présents. Ces renforts permettront d'alléger la charge de travail de chacun, ce qui est essentiel pour réduire le turnover. Elle tient à remercier chaleureusement tous ceux qui s'investissent dans ces engagements.

Mme Ansermoz intervient et demande au CoDir si un organigramme pourra être fourni en novembre. Cela permettra de clarifier les responsabilités de chacun et d'assurer une meilleure compréhension du fonctionnement de l'ASICC.

Mme Murisier de confirmer que le CoDir avait prévu de le présenter lors du prochain CI.

Mme Ansermoz intervient concernant la planification des séances de la CoGest. Elle demande un délai supplémentaire entre la rencontre avec le CoDir et la remise du rapport. Étant donné l'ampleur du rapport cette année et le temps restreint dont la CoGest dispose, il serait souhaitable d'avoir quelques jours supplémentaires, voire une semaine, pour mieux préparer ce document.

M. Chenevard fait part des problèmes logistiques signalés par des parents concernant les correspondances des bus. Il souligne que les enfants restent sans surveillance pendant 25 minutes. Certains parents ont déjà abordé la question avec les enseignants. Par ailleurs, M. Chenevard suggère d'ajouter davantage de mesures de sécurité, notamment lors des sorties d'école. Il mentionne également que la barrière à l'arrêt de bus de Jongny n'est pas suffisante, car les véhicules circulent vite à cet endroit.

M. Paschoud répond que la commission de transport a également reçu des courriers de parents inquiets concernant ce sujet récurrent depuis 15 ans, afin de déterminer à qui incombe la responsabilité entre la fin de l'école et l'arrivée du bus. Ce point reste une zone grise.

M. Murisier, Doyen, en charge de l'organisation des transports pour l'ASICC, a examiné cette problématique mais n'a malheureusement pas pu trouver de solution afin de réduire le temps d'attente des enfants.

M. Chenevard demande si Ondine pourrait gérer ce laps de temps.

M. Paschoud de répondre que cette question a été abordée par le CoDir il y a quelques jours et il en est ressorti que le personnel d'Ondine est légitime pour la surveillance des enfants enregistrés dans la structure. Si du personnel est engagé précisément pour cette tâche, un contrôle individuel de chaque enfant doit être effectué. Or, tous les enfants ne sont pas enregistrés à Ondine. Engager du personnel externe signifierait que celui-ci deviendrait responsable des enfants et il s'agit là d'une démarche particulière. On peut espérer que les autres enfants et parents dans la cour durant ces 20 minutes peuvent être attentifs aux élèves en attente du bus.

Mme Deparis intervient afin d'ajouter que ses enfants, qui étaient scolarisés à Jongny il y a plusieurs années maintenant, se retrouvaient déjà sans surveillance et que cette situation l'avait déjà choquée. Elle a à l'époque été confrontée à une situation où son enfant a fait du mal à un autre. On ne peut pas remettre la responsabilité sur les autres parents qui sont sur place. Elle indique qu'elle a été agréablement surprise de la mise en place d'un léger encadrement durant les repas libres par Egzeko ; cela pourrait être une solution pour la surveillance de la cour. Il est important de prendre des mesures avant qu'un évènement grave ne survienne.

M. Gremion indique qu'en sa qualité d'ancien chauffeur CarPostal, cette question se posait déjà en 2015. Il indique que la loi est claire ; une fois que les enfants sont sur le domaine public, ils sont à charge de leurs parents. Il est sidéré de voir qu'on se pose encore aujourd'hui la même question.

M. Ansermoz appuie le propos de M. Gremion et rappelle qu'en page 119 de l'agenda de l'élève figure un schéma qui indique clairement que la responsabilité des parents s'arrête quand l'enfant est pris en charge par un tiers.

Mme Deparis répond que la loi est claire mais que la situation est absurde ; elle encourage le CoDir à réfléchir à la question et envisager d'éventuelles solutions pour que cette période ne soit pas sans cadre.

Mme Félix estime que la seule solution est que les parents s'arrangent entre eux, puisqu'il est difficile d'engager quelqu'un pour 20 minutes.

Mme Roth indique travailler à Fribourg et informe que la loi cantonale a trouvé une solution en engageant les enseignants pour une présence 10 minutes avant et 10 minutes après les cours.

Mme Neyroud demande si une sécurisation des alentours, y compris à Jongny, pourrait être envisagée, par exemple par la pose de panneaux attention. On demande aux parents de faire prendre le bus aux enfants pour éviter les voitures aux abords des écoles ; une amélioration du temps d'attente doit être trouvée.

M. Cavin répond que le CoDir étudiera ce sujet et donnera une réponse.

M. Chenevard demande pourquoi les enfants ne peuvent pas jouer dans la cour sans parapluie durant les récréations.

M. Paschoud indique que les récréations sont sous la responsabilité des écoles et non de l'ASICC.

La parole n'est plus demandée.

La prochaine séance du Conseil intercommunal se tiendra le jeudi 14 novembre 2024, à 20h00, à la salle du Conseil communal de Chardonne. M. Cavin se charge de réserver la salle via le greffe.

M. le Président annonce que le verre de l'amitié ainsi qu'une petite agape, offerts par la Commune de Corseaux, seront servis à l'issue de la séance.

La parole n'est plus demandée. M. le Président remercie les membres du CI pour le travail effectué, les membres du CoDir ainsi que la commune de Corseaux pour l'agape. Il clôt la séance à 20h58.

Au nom du Conseil intercommunal

Le Président



Tiago Ribeiro



La Secrétaire



Laurence Negro-Chochard